

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 4

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 21 juin 2019 se sont réunis dans la salle polyvalente de la mairie du Lauzet-Ubaye sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel et NICOLAS Yves.

EXCUSES : MM. BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan, FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves et BULTEL Jean Pierre ayant donné pouvoir à MARTIN Jacques.

SECRETARE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2019/119

OBJET : TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHENAL D'ÉCOULEMENT DU TORRENT DE FAUCON SUITE A LA CRUE D'AOUT 2018

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que le samedi 04 août 2018 en début de soirée, une crue du torrent de Faucon s'est produite par vagues successives, à la suite d'un orage ;

CONSIDERANT que le torrent de Faucon a coupé la RD900 et qu'il a également submergé le pont fusible de la voie communale ;

CONSIDERANT que la crue a apporté un volume important de sédiments qui ont en partie transité vers l'Ubaye ;

CONSIDERANT que des accumulations ont eu lieu notamment au niveau des ponts de la voie communale et surtout de la route départementale à proximité de la confluence avec l'Ubaye ;

CONSIDERANT que ces dernières ne sont pas compatibles avec le dimensionnement du chenal et des digues (classe C) pour la protection du lotissement situé en rive gauche ;

CONSIDERANT qu'il convient de rétablir les capacités d'écoulement du chenal et les volumes de stockage ;

CONSIDERANT que cette opération a été intégrée dans un dossier de demande d'aide de l'état en faveur des collectivités territoriales touchées par les catastrophes naturelles ;

CONSIDERANT qu'une mission de maîtrise d'œuvre est engagée pour la réalisation du projet (AVP PRO) et la phase de chantier (ACT VISA DET AOR) pour un montant de 6 950 € H.T. Cette mission est basée sur une estimation prévisionnelle de 104 000 € H.T. telle que décrite dans le dossier de description de l'opération ;

VU le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel		
Libellés	Part. %	Montant H.T.
Travaux de gestion des sédiments Torrent de Faucon	100%	104 000,00 €
Participation Etat*	30,0%	31 200,00 €
Participation CD04	30,0%	31 200,00 €
Autofinancement CCVUSP H.T.	40,0%	41 600,00 €
* Aide de l'état de 87 696,90 € accordée soit 30% d'aides sur un montant plafond éligible de 292 323 € H.T., 25,2 % en lissant sur l'ensemble des torrents pour un montant total présenté de 347 343 € H.T.		

CONSIDERANT que s'agissant de l'aspect réglementaire, la DDT04 a été sollicitée par courrier du 30 janvier 2019 pour le renouvellement de l'arrêté délivré en 2007 intégrant des consignes de surveillance et de gestion post-crués ;

CONSIDERANT que dans sa réponse du 20 mars 2019, la CCVUSP est invitée à régulariser les ouvrages par une déclaration d'existence (R. 214-53 du Code de l'Environnement (CE)). Il est par ailleurs indiqué que le Préfet peut exiger la production des pièces mentionnées aux articles R. 181-13 et suivant du CE et qu'il peut prescrire des mesures de préservation des milieux aquatiques par voie d'arrêté complémentaire. La production des autres pièces prévues par l'article R. 181-13 ayant trait à la sécurité et à l'exploitation sera définie dans le cadre de la déclaration des systèmes d'endiguements par le service de contrôle des ouvrages hydrauliques (DREAL-SPR) ;

CONSIDERANT que la DDT indique que toute intervention de curage devra à minima prendre la forme d'un dossier de déclaration conforme ;

CONSIDERANT que ces travaux sont prioritaires étant donné les enjeux habitations dans la zone protégée, l'enjeu de la RD900 axe principal de la vallée ;

CONSIDERANT que le retour à une situation initiale des capacités d'écoulement et volume de stockage présente un degré d'urgence ;

CONSIDERANT l'enveloppe correspondante inscrite au budget 2019 de la CCVUSP ;

CONSIDERANT l'intérêt d'inclure les digues rive gauche et rive droite du torrent de Faucon en aval du Châtelaret dans un unique système d'endiguement (cf. plan en annexe 1) ;

VU la délibération 2018/157 du 19 juin 2018, indiquant que la CCVUSP devient responsable des digues communales reconnues comme ouvrages de protection (précisément cinq ouvrages classés cités) dont la digue du Bérard en rive gauche du torrent de Faucon ;

VU le rapport d'étude de dangers d'août 2018, les profils en long et en travers associés ;

VU le rapport de crue réalisé suite à l'évènement du 4 août 2018 ;

VU le dossier de description des travaux pour l'engagement de la mission de maîtrise d'œuvre, l'estimation prévisionnelle de 104 000 € H.T. et le plan de financement prévisionnel,

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

➤ **SOLLICITE** l'accord des services de l'état pour la réalisation des travaux,

- **DECIDE** de lancer la consultation des entreprises en procédure adaptée et de réaliser les travaux de restauration du chenal d'écoulement sur le torrent de Faucon dans les conditions précitées,
- **DECIDE** de procéder à la déclaration d'existence des ouvrages en considérant la CCVUSP comme responsable de ces derniers (R. 214-53), et d'initier la démarche de déclaration du système d'endiguement,
- **SOLLICITE** les aides financières les plus élevées possibles du comité départemental Alpes de Haute-Provence et de l'Etat,
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

Ainsi Fait et Délibéré en séance les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour Extrait Certifié Conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.



[Handwritten signature in blue ink]